

TAPISSERIE *FIREWEED*



La grande tapisserie dans la Chambre de l'Assemblée législative est intitulée *Fireweed* (épilobe à feuilles étroites), d'après l'emblème floral du Yukon. Commandée pour l'ouverture de l'édifice Jim-Smith, en mai 1976, cette œuvre de 5,4 mètres sur 3,6 mètres est une création de l'artiste canadienne Joanna Staniszkis. C'est le fruit de 1 400 heures de travail. L'œuvre est composée de plus de 90 kg de laine, dont la majeure partie a été filée à la main.

En teignant la laine elle-même, l'artiste a créé plus de 100 nuances de couleur différentes. La tapisserie a été tissée en une pièce sur un métier à tisser à cadre vertical. Ses images abstraites représentent les ressources et les paysages naturels du Yukon.



PERSONNES PRÉSENTES DANS LA CHAMBRE

Présidente ou président

La présidente ou le président dirige les débats de l'Assemblée : cette personne détermine qui a le droit de parole et maintient l'ordre au moyen des règlements qui régissent les procédures.

Députées et députés de l'Assemblée législative

L'Assemblée compte 21 membres élus, les députées et députés, qui représentent chacun une circonscription électorale.

Greffières et greffiers parlementaires

Les greffières et greffiers sont des fonctionnaires permanents qui aident au bon déroulement des séances et fournissent des conseils sur les pratiques et les procédures.

Sergente ou sergent d'armes

Une ou un fonctionnaire de l'Assemblée ayant des obligations en matière de cérémonie et de sécurité, y compris en ce qui a trait à la chambre et à la tribune du public.

Hansard

Les transcriptrices et transcripteurs produisent la transcription des débats de l'Assemblée. Le hansard est le compte rendu officiel de ces débats. Il est accessible au public sur le site Web de l'Assemblée.

Tribune de la presse

Les journalistes sont autorisés à observer les procédures de l'Assemblée législative et à produire des reportages à leur sujet. La tribune Florence « Flo » Whyard surplombe la chambre.

Pages

Les pages sont assis de chaque côté de la présidente ou du président et assument le rôle de messagères et de messagers dans la chambre.

HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



Premier Conseil territorial entièrement élu, 1909

Le Yukon devient un territoire du Canada à l'adoption de l'*Acte du Territoire du Yukon*, en 1898. En 1909, il a son premier conseil entièrement élu, dont le président a été choisi par les membres.

Le Conseil du territoire est renommé Assemblée législative du Yukon en 1974.

La 24^e Assemblée législative, élue en 1978, est la première au Yukon à être composée de membres affiliés à un parti politique. Avant, les représentantes et représentants étaient toutes et tous des membres indépendants.

Depuis 1979, le Yukon fonctionne conformément aux principes du gouvernement responsable. Le pouvoir exécutif est conféré au Cabinet, mais dépend du soutien des membres élus de l'Assemblée.

Aujourd'hui, l'Assemblée législative du Yukon légifère dans la plupart des domaines de ressort provincial, comme l'éducation, la santé, les services sociaux, les loisirs, les ressources naturelles, et la voirie et autres infrastructures.

RÈGLEMENT DE LA TRIBUNE DU PUBLIC

Les visiteurs et visiteurs sont toujours les bienvenus aux séances de l'Assemblée législative du Yukon.

Il y a cependant quelques règles et consignes à respecter :

- Les sacs à dos, les chapeaux, les parapluies, les grands sacs, les gros manteaux et certains autres articles doivent être déposés dans des casiers (renseignez-vous auprès du gardien de sécurité sur place).
- Les ballons et les pancartes sont interdits.
- Les instruments de musique ne sont pas autorisés.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons (y compris de l'eau).
- Il ne faut pas parler à voix haute, applaudir ou interrompre ou troubler les débats.
- Il est interdit d'enregistrer les débats (au moyen d'un appareil d'enregistrement vidéo ou audio) ou de prendre des photos, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la présidente ou du président de l'Assemblée.
- Il ne faut pas se tenir debout dans la tribune (sauf à l'arrière), ni devant la tribune de la presse ou dans la section accessible.
- Il est interdit d'utiliser des appareils électroniques (ordinateurs portatifs, téléphones intelligents, etc.). Il est toutefois permis de prendre des notes manuscrites.



HEURES DE VISITES

La tribune du public est ouverte lorsque l'Assemblée siège. Celle-ci se réunit habituellement pendant deux périodes de l'année, soit les séances du printemps et de l'automne, qui se déroulent du lundi au jeudi, de 13 h à 17 h 30 (sauf les jours fériés).

La séance du printemps commence la première semaine de mars, et celle de l'automne, la première semaine d'octobre. Le calendrier des jours de séance se trouve sur le site Web de l'Assemblée.

Il est possible d'organiser une visite de l'Assemblée législative en communiquant avec le comptoir de renseignements du gouvernement du Yukon ou en composant le 867-667-5811.

Assistance auditive

Des récepteurs audio sont disponibles sur demande. Les personnes malentendantes peuvent connecter une boucle magnétique Auracast à leur appareil auditif équipé d'une position T ou implant cochléaire.



ASSEMBLÉE LEGISLATIVE du Yukon

yukonassembly.ca/fr
2071, 2^e Avenue
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
yla@yukonassembly.ca
867-667-5498

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON Visite de la Chambre

